

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 02-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
AUX DIRECTEURS ADJOINTS

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL);

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des Directeurs Adjointes cités ci-dessous à l'effet de signer au nom de Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes-Léman et dans le cadre de leurs attributions tous actes, attestations et décisions relatives à leurs compétences respectives au quotidien et au cours des astreintes administratives et en cas de nécessité immédiate, tous actes et décisions relevant de la compétence de la Direction Générale du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Marie-Pierre BAUD	<i>Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques</i>
Hélène COURDENT	<i>Directrice des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales</i>
Sami DENAVIT	<i>Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion</i>
Lucia DO VALE	<i>Directrice des Ressources Humaines</i>
Carole FEDKOW	<i>Directrice Coordinatrice Générale des Soins</i>
Elisa FERREIRA DA SILVA	<i>Directrice des Résidences EHPAD</i>
Lorène JACOUD	<i>Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche</i>
Loïc LAMPE	<i>Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>
Etienne MAUGET	<i>Directeur du Système d'Information</i>
Emilie NOEL	<i>Directrice Référente du Pôle Gériatrie et du Pôle Médico-technique, Chargée de mission SSR-Santé mentale-Handicap</i>

Jérôme REMIGEREAU	<i>Directeur des Achats et des Ressources Logistiques</i>
Isabelle RUIN	<i>Directrice des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants</i>

Article 2 :

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes-Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024**.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Benoît LABRIERE



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- les intéressés
- le dossier DRH
- le RAA

ANNEXE A LA DECISION 02-2024/D

Dépôt des signatures

Marie-Pierre BAUD – Directrice Adjointe
Direction de la Qualité et Gestion des Risques



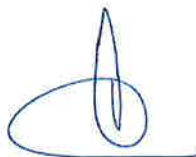
Hélène COURDENT - Directrice Adjointe
*Direction des Coopérations territoriales, de la coordination des
projets et des Affaires générales*



Sami DENAVIT – Directeur Adjoint
Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion



Lucia DO VALE - Directrice Adjointe
Direction des Ressources Humaines



**Carole FEDKOW - Directrice Adjointe -
Coordinatrice Générale des Soins**
Direction des Soins



Elise FERREIRA DA SILVA - Directrice Adjointe
Direction des Résidences EHPAD



Lorène JACOUD – Directrice Adjointe
Direction des Affaires Médicales et de la Recherche



Loïc LAMPE - Directeur Adjoint
Direction des Services Techniques et des Travaux



Etienne MAUGET - Directeur Adjoint
Direction du Système d'Informations



Emilie NOEL - Directrice Adjointe
*Directrice du Pôle gériatrie et chargée de mission SSR, Santé
mentale, Handicap*



Jérôme REMIGEREAU - Directeur Adjoint
Direction des Achats et des Ressources Logistiques



Isabelle RUIN - Directrice Adjointe
*Direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers /
Aides-Soignants*



Le 15 janvier 2024

DECISION N° 03-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
CONCERNANT LES « GARDES D'ASTREINTES »

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL), de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;

DECIDE

Article 1 :

La présente Décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Benoît LABRIERE**, Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) à Contamine Sur Arve, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) à La Tour, de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) concernant les astreintes (« gardes ») de Direction du CHAL.

Elle s'applique à compter du 15 janvier 2024.

Article 2 :

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins :

- les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- les actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier Alpes Léman
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de Direction informent, sans délai, **M. Benoît LABRIERE**, Directeur Général, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général est joignable en permanence et peut être sollicité à tout moment au titre des gardes de Direction.

Le registre des astreintes de Direction est tenu à disposition auprès de la Direction Générale.

Article 3 :

Le tableau, ci-après, liste les Personnels de Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman habilités à assurer des astreintes de Direction

Marie-Pierre BAUD	<i>Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques</i>
Hélène COURDENT	<i>Directrice des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales</i>
Sami DENAVIT	<i>Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion</i>
Pascal DI MAJO	<i>Adjoint au Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>
Lucia DO VALE	<i>Directrice des Ressources Humaines</i>
Carole FEDKOW	<i>Directrice Coordinatrice Générale des Soins</i>
Elisa FERREIRA DA SILVA	<i>Directrice des Résidences EHPAD</i>
Lorène JACOUD	<i>Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche</i>
Loïc LAMPE	<i>Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>
Etienne MAUGET	<i>Directeur du Système d'Information</i>
Emilie NOEL	<i>Directrice Référente du Pôle Gériatrie et du Pôle Médico-technique, Chargée de mission SSR-Santé mentale-Handicap</i>
Jérôme REMIGEREAU	<i>Directeur des Achats et des Ressources Logistiques</i>
Isabelle RUIN	<i>Directrice des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants</i>

Article 4 :

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque Direction fonctionnelle du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Alpes Léman. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024**.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- les intéressés
- le dossier DRH



ANNEXE A LA DECISION 03-2024/D

Dépôt des signatures

Marie-Pierre BAUD - Directrice Adjointe
Direction de la Qualité et Gestion des Risques



Hélène COURDENT - Directrice Adjointe
Direction des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales



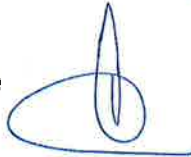
Sami DENAVIT - Directeur Adjoint
Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion



Pascal DI MAJO - Adjoint au Directeur
Direction des Services Techniques et des Travaux



Lucia DO VALE - Directrice Adjointe
Direction des Ressources Humaines



Carole FEDKOW - Directrice Adjointe
Coordinatrice Générale des Soins
Direction des Soins



Elise FERREIRA DA SILVA - Directrice Adjointe
Direction des Résidences EHPAD



Lorène JACOUD - Directrice Adjointe
Direction des Affaires Médicales et de la Recherche



Loïc LAMPE - Directeur Adjoint
Direction des Services Techniques et des Travaux



Etienne MAUGET - Directeur Adjoint
Direction du Système d'Informations



Emilie NOEL - Directrice adjointe
Directrice du Pôle gériatrie et chargée de mission SSR, Santé mentale, Handicap



Jérôme REMIGEREAU - Directeur Adjoint
Direction des Achats et des Ressources Logistiques



Isabelle RUIN - Directrice Adjointe
Direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers / Aides-Soignants



Le 15 janvier 2024

DECISION N° 05-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX et SECURITE-SURETE

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

M. Loïc LAMPE exerce par délégation du Directeur Général les attributions relatives à la fonction de Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté, conformément à son profil de poste.

Article 2

Dans le cadre des marchés publics passés pour le GHT Léman Mont-blanc, ou pour les dépenses relevant de marchés négociés sans mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, **M. Loïc LAMPE** reçoit délégation du Directeur Général à effet de signer en son nom les commandes, les Ordres de service, les actes de sous-traitance, les fiches de travaux modificatifs, les actes liés à la réception l'engagement, les actes liés à la vie du chantier, et la liquidation des biens et services gérés par la Direction des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc LAMPE**, délégation de signature est donnée à **M. Pascal DI MAJO**, Adjoint au Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, les actes mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Article 4

Délégation de signature est donnée à **M. Pascal DI MAJO**, Ingénieur, Adjoint au Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté, à effet de signer les factures gérées par la Direction des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté.

Article 5

En cas d'absence simultanée de **M. Loïc LAMPE** et de **M. Pascal DI MAJO**, délégation de signature des commandes urgentes est donnée à **M. Philippe BAUD**, Architecte, Adjoint du Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté.

Article 6

Le Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024**.

Article 7

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.



Benoît LABRIERE

A blue ink handwritten signature, appearing to be "Benoît Labrière", written in a cursive style.

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- Les intéressés
- Le dossier DRH
- Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

N° 05/2024 D

Dépôt de signatures

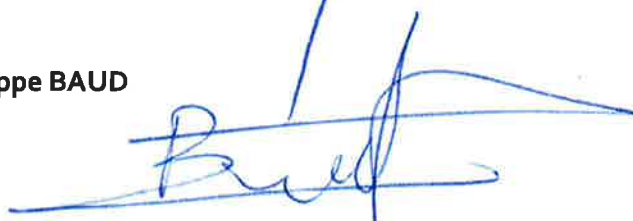
Loïc LAMPE

A black ink signature, appearing to be 'L. Lampe', written in a stylized, cursive manner.

Pascal DI MAJO

A blue ink signature, appearing to be 'P. Di Majo', written in a cursive style.

Philippe BAUD

A blue ink signature, appearing to be 'P. Baud', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 06/2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A MME RUIN POUR LES MISSIONS DE COORDINATRICE GENERALE IFSI - IFAS**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15/12/2016 portant nomination de **Mme Isabelle RUIN** dans l'emploi de Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Alpes Léman ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

De déléguer sa signature à **Mme Isabelle RUIN** pour lui permettre d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à ses missions de Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Alpes Léman à l'exclusion des actes de gestion relevant des autres Directeurs Fonctionnels du dit Etablissement.

Mme Isabelle RUIN et Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Dépôt de signature :

Mme Isabelle RUIN

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL
L'intéressée
Le dossier DRH
Le RAA



Benoît LABRIERE



Le Directeur

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 07-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A LUCIA DO VALE
POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 juillet 2019 portant nomination de **Mme Lucia DO VALE** en qualité de Directrice adjointe chargée Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman à compter du 1^{er} septembre 2019;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1

Mme Lucia DO VALE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Mme Lucia DO VALE reçoit à ce titre, délégation de signature concernant la Direction des Ressources Humaines pour :

- Signer les contrats, décisions, conventions, courriers, correspondances ou autres documents relatifs à la gestion courante du Personnel non médical du CHAL, à l'exception des actes suivants, réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :
 - Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
 - Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois d'encadrement
 - Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les personnels d'encadrement
 - Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Attester du caractère exécutoire des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats concernant le fonctionnement financier de l'établissement, dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets et des pièces justificatives

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Article 2

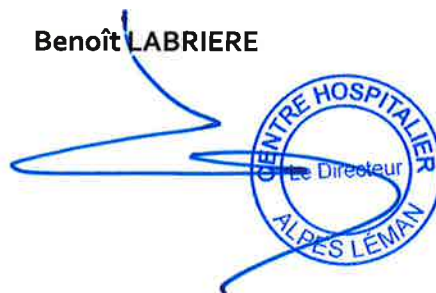
La Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Article 3

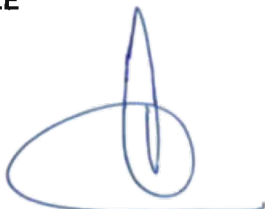
Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Benoît LABRIERE



Dépôt de signature :

Lucia DO VALE



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- L'intéressée
- Le dossier DRH
- Le RAA

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 08-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la décision administrative n° 07-2024/D en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à **Mme Lucia DO VALE** ;

DECIDE

Article 1

Mme Lucia DO VALE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, a reçu délégation de signature du Directeur Général, concernant la Direction Ressources Humaines pour :

- Signer les contrats, décisions, conventions, courriers, correspondances ou autres documents relatifs à la gestion courante du Personnel non médical du CHAL, à l'exception des actes suivants, réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :
 - Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
 - Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois d'encadrement
 - Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les personnels d'encadrement
 - Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Attester du caractère exécutoire des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats concernant le fonctionnement financier de l'établissement, dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets et des pièces justificatives

Article 2

En l'absence de Mme Lucia DO VALE, une délégation de signature de même portée pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines est donnée à :

- **M. Yann CHENAL**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- **Mme Gaëlle COCHET-GRASSET**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- **Mme Murielle DRIEU**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines

En l'absence de Mme Lucia DO VALE, une délégation de signature est donnée à

- **Mme Sylvie FAIJA**, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Humaines pour les ordres de missions et les remboursements de frais de formation.

Article 3

Mme DO VALE, M. CHENAL, Mme COCHET-GRASSET, Mme DRIEU, Mme FAIJA, et Mme la Trésorière du CHAL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Benoît LABRIERE



CENTRE HOSPITALIER
Le Directeur
ALPES LÉMAN

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressés

Le dossier DRH

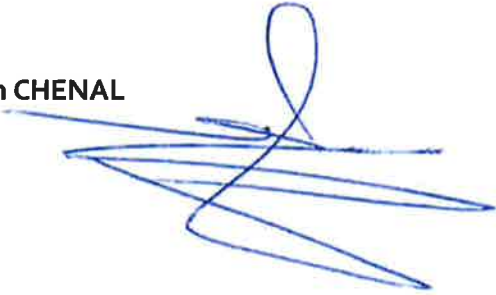
Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

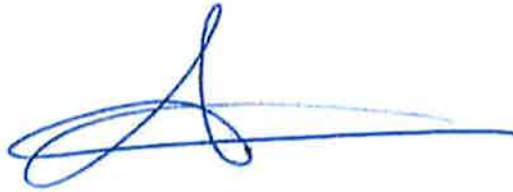
N° 08/2024 D

Dépôt de signatures

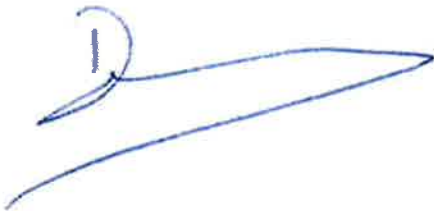
Yann CHENAL



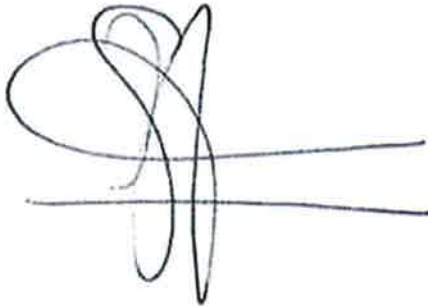
Gaëlle COCHET-GRASSET



Murielle DRIEU



Sylvie FAIJA



Le 15 janvier 2024

**DECISION N°11-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
AU SERVICE PHARMACIE**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature des factures est donnée à **Mme le Dr Catherine DIAKHATE** - Responsable du Service Pharmacie du Centre Hospitalier Alpes Léman dans le cadre de ses attributions.

Article 2

Cette délégation de signature est étendue à :

- **M. Husnu CETIN**, FF Cadre de Santé
- **Mme le Dr Marine CHATILLON**, Pharmacien
- **Mme le Dr Carole CHEN**, Pharmacien
- **M. le Dr Julien EVRARD**, Pharmacien
- **Mme le Dr Deborah GANTZ**, Pharmacien
- **Mme le Dr Caroline LASSIAZ**, Pharmacien
- **Mme le Dr Sarah LEGER**, Pharmacien
- **Mme le Dr Florence MOUNEAUX**, Pharmacien

Article 3

La Responsable du Service Pharmacie du Centre Hospitalier Alpes Léman, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet au **15 janvier 2024**.

Article 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressés

Le dossier DRH

Le RAA

Benoît LABRIERE
Le Directeur



ANNEXE A LA DECISION

N° 11-2024/D

Dépôt de signatures

Dr Catherine DIAKHATE



Husnu CETIN



Dr Marine CHATILLON



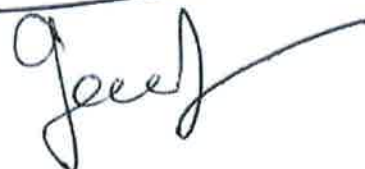
Dr Carole CHEN



Dr Julien EVRARD



Dr Déborah GANTZ



Dr Caroline LASSIAZ



Dr Sarah LEGER



Dr Florence MOUNEAUX



Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 14-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A MME EMILIE NOEL**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} avril 2021 portant nomination de Mme Emilie NOEL dans l'emploi de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Alpes-Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Emilie NOEL, Directrice Adjointe, est chargée du Pôle medicotechnique, du Pôle Gériatrie et Chargée de mission SSR, Santé Mentale, Handicap, Directrice référente du service social, Administratrice du GCS Stérilisation et vice Administratrice des GCS Scanner du Genevois Français et du GCS IRM des établissements de santé du Genevois et du Faucigny.

Délégation est donnée à **Mme Emilie NOEL**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans le cadre de ses attributions tous actes, attestations et décisions relevant du périmètre de ses missions.

Article 2

La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice Adjointe, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet **au 15 janvier 2024**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Destinataires :

-
-
-
-

Mme la Trésorière du CHAL
L'intéressée
Le dossier DRH
Le RAA

Benoît LABRIERE



Dépôt de signature

Emilie NOEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emilie Noel", is written on the page.

Le 1^{er} avril 2025

**AVENANT n°03 du 1^{er} avril 2025
A LA DECISION N° 02/2024D**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
AUX DIRECTEURS ADJOINTS**

Le Directeur Général,

Vu la décision n°02/2024D du 15 janvier 2024 portant délégation de signature
Vu le départ de M. Sami DENAVIT en date du 15 décembre 2024
Vu le départ de Lorène JACOUD en date du 10 février 2025
Vu la prise de poste en date du 1^{er} avril 2025 de **Mme Virginie DELRIO COLLIN** en qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de gestion au CHAL
Vu la prise de poste en date du 11 février 2025 de Mme Marine RATIER en tant que Directrice des Affaires Médicales par interim ;

DECIDE

Qu'à l'exclusion de toutes autres dispositions restant inchangées, la décision n°02/2024D du 15 janvier 2024 portant délégation de signature est modifiée selon les dispositions suivantes.

Article 1

- M. Sami DENAVIT est remplacé par **Mme Virginie DELRIO COLLIN**
- Mme Lorène JACOUD est remplacée par **Mme Marine RATIER**

Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.

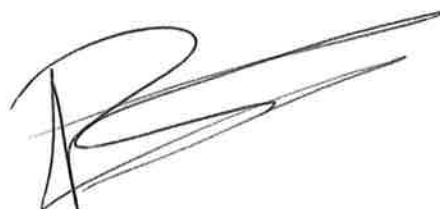
Benoît LABRIERE



Dépôt de signatures :

Mme Virginie DELRIO COLLIN

Mme Marine RATIER



Destinataires :
Mme la Trésorière du CHAL
Les intéressés
Le dossier DRH
Le RAA

Le 1^{er} avril 2025

**DECISION N° 02-2025/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A VIRGINIE DELRIO-COLLIN
POUR LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu la prise de poste en date du 1^{er} avril 2025 de **Mme Virginie DELRIO COLLIN** en qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de gestion au CHAL ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1

Mme Virginie DELRIO-COLLIN, Directrice des Affaires Financières et du Contrôle de gestion du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

Mme Virginie DELRIO-COLLIN reçoit à ce titre délégation du directeur Général à effet de signer, en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Financières et le Contrôle de gestion, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Décisions de recours à l'emprunt

Article 3

La Directrice des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 1^{er} avril 2025**.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Dépôt de signature

Virginie DELRIO COLLIN



Benoît LABRIERE



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- L' intéressée
- Le dossier DRH
- le RAA

Le 1^{er} avril 2025

**AVENANT N° 02 du 1^{er} avril 2025
A LA DECISION N° 03-2024/D**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
CONCERNANT LES « GARDES D'ASTREINTES »**

Le Directeur Général,

Vu la décision n°03/2024D du 15 janvier 2024 portant délégation de signature pour les gardes d'astreintes
Vu le départ de M. Sami DENAVIT en date du 15 décembre 2024
Vu le départ de Lorène JACOUD en date du 10 février 2025
Vu la prise de poste en date du 1^{er} avril 2025 de **Mme Virginie DELRIO COLLIN** en qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de gestion au CHAL
Vu la prise de poste en date du 11 février 2025 de Mme Marine RATIER en tant que Directrice des Affaires Médicales par interim ;

DECIDE

Qu'à l'exclusion de toutes autres dispositions restant inchangées, la décision n°03/2024D du 15 janvier 2024 portant délégation de signature est modifiée selon les dispositions suivantes.

Article 3

- M. Sami DENAVIT est remplacé par **Mme Virginie DELRIO COLLIN** en tant que Directrice des finances et du Contrôle de gestion
- Mme Lorène JACOUD est remplacée par **Mme Marine RATIER** en tant que Directrice des Affaires médicales

Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.

Dépôt de signatures :

Mme Virginie DELRIO COLLIN



Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressés

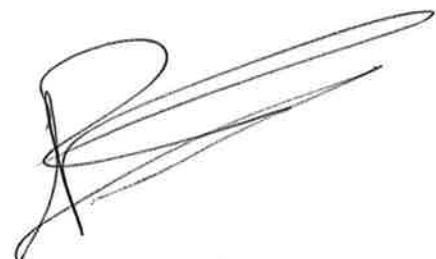
Le dossier DRH

Le RAA

Benoît LABRIERE



Mme Marine RATIER



Le 1^{er} avril 2025

**DECISION N° 03-2025/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU CONTROLE DE GESTION**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.714-12-1 et suivants ;
Vu la circulaire inter ministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la prise de poste en date du 1^{er} avril 2025 de **Mme Virginie DELRIO COLLIN** en qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de gestion au CHAL ;
Vu la décision administrative n° 02-2025/D en date du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature à **Mme Virginie DELRIO COLLIN**;

DECIDE

Article 1

Mme Virginie DELRIO COLLIN, Directrice des Affaires Financières, des Admissions, et du Contrôle de Gestion, exerce, par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

Mme Virginie DELRIO COLLIN reçoit délégation du Directeur Général, pour signer en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Financières et le Contrôle de gestion, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Décisions de recours à l'emprunt

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie DELRIO COLLIN**, une délégation de signature de même portée est donnée à :

1° - Mme Marie CARBONNEL, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières,

- **Mme Marie-Ange MORGENTHALER**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières,

pour tous les actes liés :

- ✓ A la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARBONNEL ou de Mme Marie- Ange MORGENTHALER,

- **Mme Gwenaëlle ROBLET**, Adjoint administratif, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 de la présente décision.

2° - Mme Pauline ZIMMERMANN, Attachée d'Administration Hospitalière à la GAP, pour tous les actes liés :

- ✓ A la Gestion du Bureau des Admissions et des Consultations Externes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline ZIMMERMANN**

- **M. Dorian VIDALET**, Adjoint des Cadres, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 de la présente décision.
- **M. Guillaume LEBERT**, Technicien Supérieur Hospitalier, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 de la présente décision.

Article 4

La Directrice des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, et Mme la Trésorière du CHAL, sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **1^{er} avril 2025**.

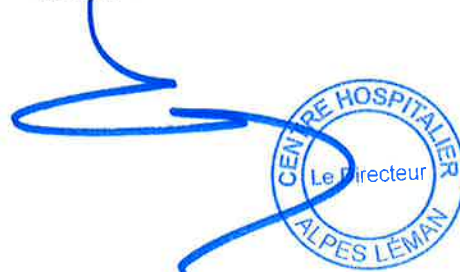
Article 5

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Destinataires :

- Mme la Trésorière
- Les dossiers DRH
- Personnes concernées
- Le RAA

Benoît LABRIERE



ANNEXE A LA DECISION

N° 03-2025 D

Dépôt de signatures

Virginie DELRIO COLLIN

A blue ink signature in a cursive, stylized script.

Marie CARBONNEL

A blue ink signature consisting of a few sharp, angular strokes.

Marie-Ange MORGENTHALER

A blue ink signature that is very stylized and compact.

Gwenaëlle ROBLET

A blue ink signature with a prominent horizontal line across the middle.

Pauline ZIMMERMANN

A blue ink signature with a large, circular loop at the top.

Dorian VIDALET

A blue ink signature with a long, sweeping horizontal line at the bottom.

Guillaume LEBERT

A blue ink signature with a large, circular loop at the top.

Le 1^{er} avril 2025

**DECISION N° 04-2025/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A MARINE RATIER
POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la note de service n°03/2025 nommant Mme Marine RATIER en tant que Directrice des Affaires Médicales par interim à partir du 11 février 2025;

DECIDE

Article 1

Mme Marine RATIER, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche par interim au Centre Hospitalier Alpes Léman exerce par délégation du directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

Mme Marine RATIER reçoit à ce titre délégation du Directeur Général à effet de signer, en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Médicales et la Recherche, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux Notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les Tribunaux

Article 3

Mme la Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche par interim, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 1^{er} avril 2025**.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Dépôt de signature

Marine RATIER

Benoît LABRIERE



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- L'intéressée
- Le dossier DRH
- Le RAA

Le 1^{er} avril 2025

DECISION N° 05-2025/D
DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Emilie NOEL
pour la DIRECTION des EHPAD

Le Directeur Général

- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5
- **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131
- **Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé
- **Vu** les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signatures des Directeurs
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} avril 2021 portant nomination de **Mme Emilie NOEL** dans l'emploi de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Alpes-Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
- **Vu** la note de service n°06-2025/D informant de l'interim de Direction des résidences EHPAD du CHAL par **Mme Emilie NOEL** pendant la vacance du poste à partir du 1^{er} avril 2025;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Emilie NOEL, est chargée de la Direction par interim des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le CHAL.

Dans ce cadre, et dans celui des marchés publics passés pour le GHT Léman Mont-blanc, ou pour les dépenses relevant de marchés négociés sans mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, délégation est donnée à **Mme Emilie NOEL**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général en cas de nécessité immédiate dans le cadre de ses attributions, tous actes, attestations et décisions relatives à la gestion courante des EHPAD du CHAL ainsi que dans le cadre de l'astreinte administrative.

Sont notamment exclus de cette délégation :

- L'ensemble des procédures relatives aux sanctions disciplinaires
- Toute décision liée au patrimoine immobilier de l'établissement
- Tout engagement lié aux emprunts

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emilie NOEL**, délégation est donnée à l'effet de signer tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux relatifs à la gestion courante des EHPAD du CHAL, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de Santé auprès des EHPAD du CHAL et du parcours patient.

Article 2

La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographié des signataires devront suivre la signature.

Article 3

Mme NOEL, Mme MARECHAL, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au **1^{er} avril 2025**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

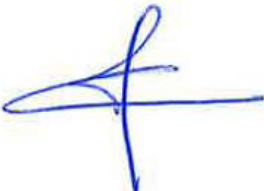
Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Dépôt de signatures

Emilie NOEL



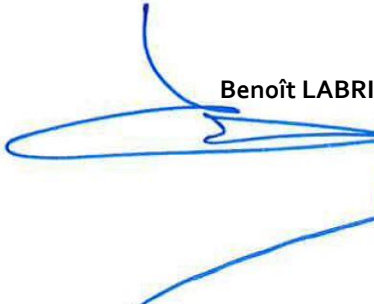
Catherine MARECHAL



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- les intéressées
- le dossier DRH
- le RAA

Benoît LABRIERE



Le 1^{er} avril 2025

DECISION N° 06-2025/D
DELEGATION DE SIGNATURE A MME EMILIE NOEL
RESIDENCE EHPAD « PETERSCHMITT » de BONNEVILLE

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} avril 2021 portant nomination de **Mme Emilie NOEL** dans l'emploi de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Alpes-Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la décision N°05-2025/D portant nomination de **Mme Emilie NOEL** en tant que Directrice par interim des Résidences EHPAD du CHAL ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Emilie NOEL, est chargée de la Direction par interim des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le CHAL.

Dans ce cadre, délégation a été donnée à **Mme Emilie NOEL**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général en cas de nécessité immédiate dans le cadre de ses attributions, tous actes, attestations et décisions relatives à la gestion courante des EHPAD du CHAL ainsi que dans le cadre de l'astreinte administrative.

Sont notamment exclus de cette délégation :

- L'ensemble des procédures relatives aux sanctions disciplinaires
- Toute décision liée au patrimoine immobilier de l'établissement
- Tout engagement lié aux emprunts

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie NOEL, délégation de signature est donnée

- En premier lieu, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de santé du Pôle Gériatrie
- En second lieu, à **Mme Béatrice MEYNET**, Faisant Fonction de Cadre de santé chargée de la coordination, de la gestion et l'organisation de la permanence des soins à l'EHPAD de Bonneville

pour les documents suivants uniquement :

- contrats de séjour des Résidents par la structure où elle est en responsabilité.
- demandes de transports de corps avant mise en bière pour les Résidents de l'EHPAD

Article 2

Dans le cadre de cette obligation, la signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice déléguée des Résidences EHPAD, Mme la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Mme la Faisant Fonction de Cadre de santé, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet **le 1^{er} avril 2025**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

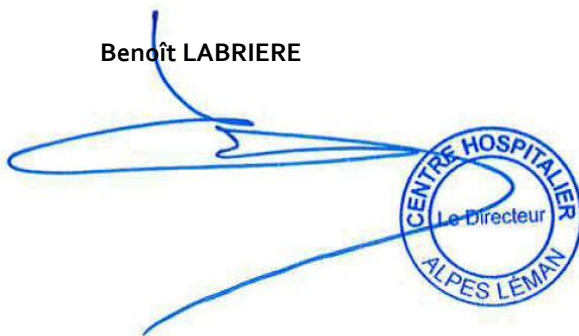
Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Benoît LABRIERE



Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressées

Le dossier DRH

Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

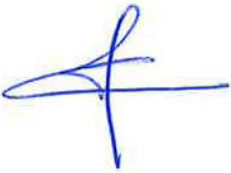
N° 06-2025/D

Dépôt de signatures

Emilie NOEL



Catherine MARECHAL



Béatrice MEYNET



Le 1^{er} avril 2025

DECISION N° 07-2025/D
DELEGATION DE SIGNATURE A MME EMILIE NOEL
RESIDENCE EHPAD « LA ROSE DES VENTS » à MARNAZ

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} avril 2021 portant nomination de **Mme Emilie NOEL** dans l'emploi de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Alpes-Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la décision N°05-2025/D portant nomination de **Mme Emilie NOEL** en tant que Directrice par interim des Résidences EHPAD du CHAL ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Emilie NOEL, est chargée de la Direction par interim des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le CHAL.

Dans ce cadre, délégation a été donnée à **Mme Emilie NOEL**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général en cas de nécessité immédiate dans le cadre de ses attributions, tous actes, attestations et décisions relatives à la gestion courante des EHPAD du CHAL ainsi que dans le cadre de l'astreinte administrative.

Sont notamment exclus de cette délégation :

- L'ensemble des procédures relatives aux sanctions disciplinaires
- Toute décision liée au patrimoine immobilier de l'établissement
- Tout engagement lié aux emprunts

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie NOEL, délégation de signature est donnée

- en premier lieu, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de santé du Pôle Gériatrie
- en second lieu, à **Mme Elodie LEPROVOST**, Cadre de santé chargée de la coordination, de la gestion et l'organisation de la permanence des soins à l'EHPAD de Marnaz

pour les documents suivants uniquement :

- contrats de séjour des Résidents par la structure où elle est en responsabilité.
- demandes de transports de corps avant mise en bière pour les Résidents de l'EHPAD

Article 2

Dans le cadre de cette obligation, la signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice déléguée des Résidences EHPAD, Mme la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Mme la Cadre de santé, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision **qui prend effet le 1^{er} avril 2025**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

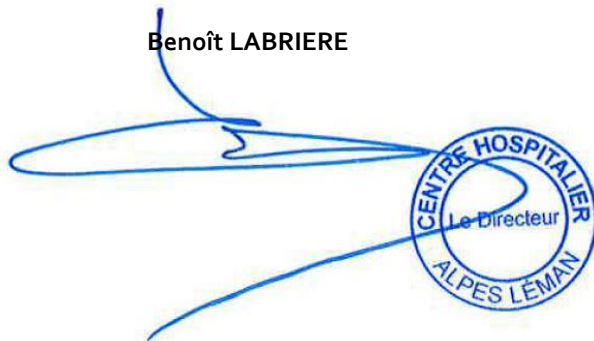
Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Benoît LABRIERE



Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressées

Le dossier DRH

Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

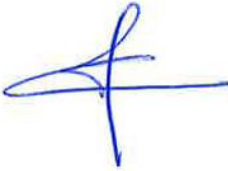
N° 07-2025/D

Dépôt de signatures

Emilie NOEL



Catherine MARECHAL



Elodie LEPROVOST

Absente – pourra signer à son retour le 27/06/2025

Le 1^{er} avril 2025

DECISION N°08-2025/D
DELEGATION DE SIGNATURE à MME EMILIE NOEL
RESIDENCE EHPAD «LES EDELWEISS» d'AMBILLY

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} avril 2021 portant nomination de **Mme Emilie NOEL** dans l'emploi de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Alpes-Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la décision N°05-2025/D portant nomination de **Mme Emilie NOEL** en tant que Directrice par interim des Résidences EHPAD du CHAL ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

Mme Emilie NOEL, est chargée de la Direction par interim des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le CHAL.

Dans ce cadre, délégation a été donnée à **Mme Emilie NOEL**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général en cas de nécessité immédiate dans le cadre de ses attributions, tous actes, attestations et décisions relatives à la gestion courante des EHPAD du CHAL ainsi que dans le cadre de l'astreinte administrative.

Sont notamment exclus de cette délégation :

- L'ensemble des procédures relatives aux sanctions disciplinaires
- Toute décision liée au patrimoine immobilier de l'établissement
- Tout engagement lié aux emprunts

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie NOEL, délégation de signature est donnée

- en premier lieu, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de santé du Pôle Gériatrie
- en second lieu, à **Mme Aurélie RABBIOSI**, Faisant Fonction de Cadre de santé chargée de la coordination, de la gestion et l'organisation de la permanence des soins à l'EHPAD de Ambilly

pour les documents suivants uniquement :

- contrats de séjour des Résidents par la structure où elle est en responsabilité.
- demandes de transports de corps avant mise en bière pour les Résidents de l'EHPAD

Article 2

Dans le cadre de cette obligation, la signature doit être précédée de la mention « Pour la Directrice par interim et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice déléguée des Résidences EHPAD, Mme la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Mme la Faisant Fonction de Cadre de santé, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet **le 1^{er} avril 2025**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

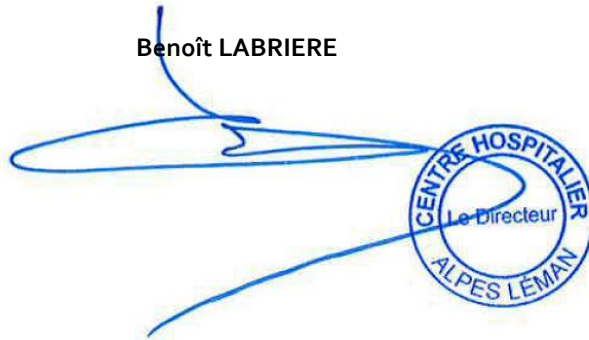
Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Benoît LABRIERE



Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressées

Le dossier DRH

Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

N° 08-2025/D

Dépôt de signatures

Emilie NOEL



Catherine MARECHAL



Aurélien RABBIOSI



Groupement de Coopération Sanitaire GHT Léman Mont-Blanc

DELEGATION DE SIGNATURE

558, Route de Findrol – BP 20 500 – 74130 CONTAMINE SUR ARVE

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2020 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
Vu la convention constitutive du 1^{er} août 2016, approuvée par décision du Directeur de l'ARS Rhône Alpes n° 2016-7224 du 19 décembre 2016 ;
Vu l'avenant à la convention constitutive du 6 avril 2018, approuvée par décision du Directeur de l'ARS Rhône Alpes n° 2018-1557 du 11 juin 2018 ;
Vu l'avenant à la convention constitutive du 20 juin 2019, approuvée par décision du Directeur de l'ARS Rhône Alpes n° 2019-17-0530 du 28 août 2019 ;
Vu l'avenant à la convention constitutive du 3 décembre 2019, approuvée par décision du Directeur de l'ARS Rhône Alpes n° 2020-17-0048 du 25 février 2020 ;
Vu la délibération de l'assemblée générale du 26 novembre 2024, désignant M. Benoit LABRIERE, Administrateur du GCS GHT Léman Mont-Blanc.

ENTRE

Monsieur LABRIERE Benoit, agissant en qualité d'administrateur du GCS GHT Léman Mont-Blanc.

Ci-après désigné le « Délégant »

ET

Madame DELEMONTEY Alexandra, née le 25/08/1987 à Annemasse, de nationalité française, demeurant au 1237 route des pâquis 74800 Amancy, agissant en sa qualité de coordinatrice de gestion du GCS GHT Léman Mont-Blanc.

Ci-après désignée le « Délégataire »

Article 1 : Étendue de la délégation de signature

Par la présente délégation, le délégant donne pouvoir au délégataire, de signer, en ses lieu et place, les documents suivants :

- Bordereaux de mandat
- Bordereaux de titre
- Bons de commande pour la partie biologie du GHT LMB pour les dépenses inférieures à 20 000 euros HT, conformément au plan d'équipement

Article 2 : Date d'effet et durée de la délégation

La présente délégation de signature prend effet à compter de la signature des présentes et elle est convenue pour une durée indéterminée.

La présente délégation est révocable à tout moment par le Délégrant.

Article 3 : Annulation de tout écrit antérieur de nature similaire

Le Délégrant et le Déléataire stipulent expressément que la présente délégation annule et remplace toute délégation antérieure.

Le 05/06/2026

Signature du délégant

A faire précéder de la mention

« Bon pour délégation de signature »

Bon pour délégation de signature

A simple, stylized handwritten signature consisting of a few loops and a long horizontal stroke.

Signature du délégataire

A faire précéder de la mention

« Bon pour acceptation de la délégation de signature »

Bon pour acceptation de la délégation de signature

A complex, stylized handwritten signature with many overlapping loops and a large circular flourish at the bottom.